

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 4 octobre 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture soumissions - Fourniture d'une remorque à timon
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 aide financière - Centre d'action bénévole Le Hauban Inc. - Journée portes ouvertes
 - 9.3.2 aide financière - Association du Hockey mineur Forillon - Saison 2021-2022
 - 9.3.3 finalisation du réaménagement de la bibliothèque Alma-Bourget-Costisella de Gaspé

- 9.3.4 aide financière - Escale Gaspésie (Destination Gaspé) - projet Noël du Bout du Monde
- 9.3.5 reconnaissance de l'organisme AREQ secteur «L» de la Côte de Gaspé
- 9.3.6 offre de services - Diagnostic des bibliothèques - D'Aiguillon Communication Inc.
- 9.3.7 entente de gestion des installations entre le comité local de développement de L'Anse-à-Valleau et le créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo
- 9.3.8 ouverture de demande de proposition - Décorations de Noël pour la Ville de Gaspé et Rivière-au-Renard
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 paiement de facture – Atelier d'usinage machine works Inc. pour la fourniture d'une benne à toit ouvert pour l'usine d'épuration des eaux usées
- 9.4.2 projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 9.4.3 municipalisation du pont du ruisseau La Chesnaye
- 9.5 Services administratifs**
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean-François Côté
- 9.6.2 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé
- 9.6.3 paiement de facture - Assurances Cyber risques 2019-2024 - pour 2021-2022
- 9.6.4 paiement de facture - Tremblay, Bois Mignault Lemay, Avocats - Dossier Keven Gillis et Marie-Reine Joseph
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 remboursement des honoraires professionnels d'avocats - M. François Roussy
- 9.7.2 dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération
- 9.7.3 paiement de factures pour la signalisation lors des travaux d'inspection de conduite d'égout à Rivière-au-Renard
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur (été) et opérateur à l'aéroport (hiver)

- 9.8.2 attribution à l'interne des deux postes annuels de préposé d'aréna-journalier
- 9.8.3 abolition d'un poste de préposé aux bibliothèques et création d'un poste d'animateur aux bibliothèques et à la culture
- 9.8.4 modification aux périodes de congé sabbatique à traitement différé
- 9.8.5 embauche d'une personne salariée temporaire préposé d'aréna-journalier

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1342-17
- 10.2 modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-10-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le point Reconnaissance de l'organisme AREQ secteur « L » de la Côte de Gaspé, a été rayé de l'ordre du jour;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté et que le point de la Reconnaissance de l'organisme AREQ secteur « L » de la Côte de Gaspé soit rayé.

RÉS. 21-10-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 7 et 20 septembre 2021, résolutions 21-09-001 à 21-09-067 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

C'est la dernière séance de l'actuel Conseil municipal.

Et puisque nous sommes en pleine campagne électorale, on doit tenir cette séance-ci sans y inclure d'éléments à teneur politique qui pourrait influencer l'élection, donc c'est une séance à des fins surtout administratives et nous devons user de beaucoup de modération dans nos bilans d'activités.

MERCI

D'entrée de jeu, puisque j'ai été réélu par acclamation, je me dois de remercier les gens pour leur confiance, car c'est une réelle marque de confiance.

Madame la Greffière et présidente d'élections m'a réassermanté aujourd'hui pour entamer ce 3^e mandat.

Puisque c'est le Conseil qui est l'entité décisionnelle, d'ici à l'élection et à l'assermentation du Conseil, je vais demeurer discret sur les enjeux, tout en restant sur le terrain à la rencontre des gens, des entreprises et organisations.

J'en profite finalement pour souhaiter la meilleure des chances aux candidates et candidats qui offrent leurs services à la population pour les 4 années à venir, et je les remercie toutes et tous pour leur implication.

Je veux aussi inviter les citoyennes et citoyens à se prévaloir de leur droit fondamental de voter pour les gens qui prendront des décisions influençant leur vie et leur qualité de vie; les conseils municipaux sont les gouvernements les plus proche du peuple, et les gens doivent aller y élire leurs représentants.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Parlant élections, sur la scène fédérale, je veux également féliciter la députée Diane LeBouthillier pour sa réélection dans Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et saluer également l'implication des autres candidats qui ont participé à cet exercice démocratique essentiel.

BILAN DES RENCONTRES

Maintenant, je vais y aller en rafale avec le bilan de mes rencontres du dernier mois, du 7 septembre jusqu'à aujourd'hui :

- 3 rencontres avec le Conseil;
- 1 Conseil de la MRC;

- 1 Comité de vitalisation de la MRC;
- 1 Table des préfets de la Gaspésie;
- 1 C.A. de la RÉGIM;
- 1 C.A. RIÉGIM et une visite du parc éolien Dune-du-Nord;
- À l'UMQ :
 - 1 rencontre du bureau des dirigeants;
 - J'ai participé à la Commission parlementaire sur le projet de loi 96 sur la langue française;
 - À un hommage à notre ex-présidente Suzanne Roy;
 - À un hommage aux élus qui ne se représentent pas et qui étaient administrateurs de l'UMQ;
 - 1 Conseil d'administration de l'Union;
 - 1 Conférence de presse post-CA;
 - J'ai rencontré la Présidente et la DG de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
 - Et j'ai participé au Congrès de la FQM, où j'ai notamment partagé la table avec le Premier Ministre Legault, la ministre Laforest, la PDG d'Hydro-Québec et le président de la FQM;
- Ensuite, j'ai aussi rencontré le Consul général de France, Frederic Sanchez;
- J'ai rencontré le Ministre Julien suite aux dernières inondations;
- J'ai eu une rencontre virtuelle avec la Ministre Lecours (à propos des FLI);
- J'ai aussi rencontré la Ministre Laforest avec le conseil des maires de la MRC à propos de la dévitalisation et du logement;
- J'ai aussi rencontré brièvement le Dr Horacio Arruda;
- Ici, j'ai aussi eu de bonnes rencontres dans le cadre des élections fédérales avec Yves-François Blanchet, Guy Bernatchez et Diane LeBouthillier;
- J'ai aussi rencontré plusieurs élus municipaux au cours du mois;
- J'ai aussi eu plusieurs rencontres avec des organismes et entreprises, notamment :
 - Le Conseil d'administration de la Société portuaire Bas-St-Laurent-Gaspésie;
 - La Corporation de développement de Rivière-au-Renard, avec qui on a aussi visité le bâtiment des Robin, acquis pour le projet de la Capitale des Pêches;
 - Destination Gaspé au niveau touristique; et
 - La direction de LM WindPower, dont Olivier Fontan, président mondial de LM;
- En termes d'événements publics, j'ai participé à :
 - La Marche du Rein au Berceau du Canada;
 - Individuellement, à la Marche Alzheimer où j'étais marcheur élite; j'ai marché 27 kilomètres et amassé 530\$;
 - Au lancement de l'exposition permanente au Centre culturel le Griffon;
 - À la 1re pelletée de terre de la piste cyclable de Rivière-au-Renard;
 - À une activité de recrutement de bénévoles pour le Centre d'action bénévole Le Hauban, également à Rivière-au-Renard; ainsi qu'au
 - Gaspesian Way Festival à Douglastown
- Finalement, au cours du mois, j'ai dénombré 23 entrevues médiatiques.

CONCLUSION ET FÉLICITATIONS

Je termine mon message en remerciant chaleureusement les membres du Conseil municipal pour leur implication ces 4 dernières années.

Sur ce, je souhaite à toutes les citoyennes et citoyens un beau mois d'octobre, une belle période de chasse, et surtout, prenez soin de vous!

Merci!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h38, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Remercie les citoyens du quartier numéro 4 pour leur appui au cours des dernières années;
- Bonne chasse à tous les chasseurs.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Invite les citoyens à visiter les bibliothèques du quartier afin de pouvoir gagner deux tablettes numériques;
- Sollicite un nouveau mandat et en profite pour remercier les citoyens de son quartier.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Félicite le maire pour sa réélection.
- Merci à tous les citoyens et les organismes de l'avoir supporté pendant ces 4 dernières années;

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- 5 octobre, journée internationale des enseignants et enseignantes;
- Fête dans les bibliothèques municipales car octobre est le mois des bibliothèques;
- Semaine des maisons des jeunes;
- Remercie les citoyens qui l'ont soutenue dans sa volonté de les représenter dans son rôle de conseillère municipale;
- Remercie aussi le conseil et l'équipe municipale;
- Bonne chance aux chasseurs et chasseuses.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Tire sa révérence et ne fait plus partie de la course;
- Remercie les citoyens, le conseil et l'équipe municipale pour leur support lors des 8 dernières années;
- A acquis un bagage extraordinaire au cours des dernières années;

- Bonne chance à tous les candidats;

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois de septembre;
- Remercie les citoyens du quartier 6 pour leur appui et les informe qu'il sollicitera un nouveau mandat.

Chacun des conseillers a pris la parole pour féliciter le conseiller Réginald Cotton pour tout son travail accompli et son apport au sein du conseil municipal.

RÉS. 21-10-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 503 009.12 \$:

- Activités financières régulières : 2 503 009.12 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 46 743.42 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 267 048.12 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 235 961.00 \$
- Activités d'investissement : 46 743.42 \$

RÉS. 21-10-004

OUVERTURE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE REMORQUE À TIMON

CONSIDÉRANT QUE la remorque à Timon (fardier) du centre de services de Gaspé n'est plus utilisable car elle n'a pas passée l'inspection annuelle;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas possible de réparer la remorque;

CONSIDÉRANT QUE la remorque a plus de 25 ans d'usure;

CONSIDÉRANT QUE la remorque est utilisée quotidiennement pour déplacer équipements lourds et légers;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite sur invitation auprès de trois(3) soumissionnaires soit :

- Asetrail MC;
- Féricar inc.;
- Remorques Lewis Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes, soit celles de :

- Asetrail MC au montant de 52 756,00 \$ plus les taxes applicables;
- Remorques Lewis Inc. au montant de 45 286,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture d'une remorque à Timon à Remorques Lewis Inc., au montant de 45 286,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement 1424-20.

RÉS. 21-10-005

AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LE HAUBAN INC. –
JOURNÉE PORTES OUVERTES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Le Hauban Inc. a fait une demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ pour la session 3 des volets 2, 2021 pour leur événement : *Journée portes ouvertes*;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'est tenu le 15 septembre dernier et que l'activité avait pour but de faire connaître toutes les formes de support dont peuvent bénéficier les personnes âgées afin de rester dans leur milieu de vie le plus longtemps et ainsi améliorer leur qualité de vie. Un autre objectif était de poursuivre le recrutement de bénévoles et la valorisation de l'action bénévole dans notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a refusé leur demande d'aide financière en volet 2 étant donné que l'activité touche la reconnaissance des bénévoles et qu'il possède un budget pour la reconnaissance des bénévoles qui n'a pas été utilisé en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser l'aide financière de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole Le Hauban Inc. pour leur activité *Journée portes ouvertes*.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-95-999.

RÉS. 21-10-006

AIDE FINANCIÈRE –
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR FORILLON –
SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT les nouvelles règles sanitaires et le passeport vaccinal mis en place par le gouvernement à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire que chaque organisme soit responsable de s'assurer que les participants aient en leur possession leur passeport vaccinal pour pouvoir participer aux

activités à l'intérieur de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard ainsi que le Centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE chaque organisme se doit aussi de tenir un registre de présence à chaque activité;

CONSIDÉRANT QUE la prise en note du registre de présence ainsi que la validation du passeport vaccinal demande du temps et apporte un frais supplémentaire aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande d'aide financière au montant de 2 050 \$ de la part de l'Association du Hockey mineur Forillon afin de subvenir au paiement d'une personne à l'entrée pour s'assurer du respect des règles Covid-19 en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 2 050 \$ à l'Association du Hockey mineur Forillon afin de subvenir au paiement d'une personne à l'entrée pour s'assurer du respect des règles Covid-19 mise en place.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-10-007

**FINALISATION DU RÉAMÉNAGEMENT
DE LA BIBLIOTHÈQUE ALMA-BOURGET-COSTISELLA DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'agrandissement de la bibliothèque Alma-Bourget-Costisella de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser le réaménagement intérieur de la bibliothèque Alma-Bourget-Costisella de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif d'inciter la population de Gaspé et de ses alentours à venir occuper les lieux;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à ce projet sont de 8 563.14 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à acquérir de l'ameublement pour une somme maximale de 8 563.14 \$ plus les taxes applicables, afin de finaliser le réaménagement de la bibliothèque Alma-Bourget-Costisella de Gaspé.

QUE la directrice des loisirs et de la culture soit autorisée à procéder aux acquisitions.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-10-008

**AIDE FINANCIÈRE –
ESCALE GASPÉSIE (DESTINATION GASPÉ) –
PROJET NOËL DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT le projet Noël du Bout du Monde présenté par Escale Gaspésie (Destination Gaspé);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu derrière la poursuite d'un objectif commun, de générer des dépenses économiques locales, de mettre en valeur le savoir-faire traditionnel, de favoriser les échanges intergénérationnels et la transmission culturelle et de divertir les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de ce projet évalué à 49 500 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de Berceau du Canada, de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé, du Festival Musique du Bout du Monde, de la Nation Gespeg, de la MRC de La Côte-de-Gaspé, de la SADC et de Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'Escalé Gaspésie (Destination Gaspé) a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 7 500 \$, soit 15 % de la somme finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Escalé Gaspésie (Destination Gaspé) une aide financière maximale de 7 500 \$, correspondant à 15 % des coûts de projet, pour la réalisation du projet Noël du Bout du Monde.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 21-10-009

OFFRE DE SERVICES –
DIAGNOSTIC DES BIBLIOTHÈQUES –
D'AIGUILLON COMMUNICATION INC.

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture souhaite établir un diagnostic de l'état de la situation des bibliothèques municipales actuel afin d'évaluer si le modèle en place répond aux besoins des usagers et des citoyens de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette action est la première d'un plan d'action triennal comprenant 9 axes de développement de l'entente de développement culturel 2021-2023 de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une offre de services de D'Aiguillon Communication Inc. pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de D'Aiguillon Communication Inc. au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables réponds aux besoins du service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de D'Aiguillon Communication Inc. au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation d'un diagnostic de l'état de situation des bibliothèques municipales.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-51-970.

RÉS. 21-10-010

**ENTENTE DE GESTION DES INSTALLATIONS ENTRE
LE COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ANSE-À-VALLEAU
ET LE CRÉNEAU D'EXCELLENCE
EN ÉNERGIE RENOUVELABLE, NUVÉO**

CONSIDÉRANT le projet du Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo relié au circuit touristique nommé La route des vents;

CONSIDÉRANT QUE des structures physiques de ce circuit doivent être installées sur le site de Pointe-à-la-Renommée et plus particulièrement sur une partie du lot 5 167 907, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du site de Pointe-à-la-Renommée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié la gestion du site au Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de L'Anse-à-Valleau autorise l'organisme Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo à mettre en place les structures physiques reliées audit circuit touristique qui consiste en l'installation d'un module de jeu avec plusieurs interactives mécaniques et didactiques dont notamment un véritable moyeu d'éolienne autour et dans lequel quatre interactifs seront proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo sera le propriétaire et le responsable des installations;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion des installations sera signée entre le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau et le Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette dernière, le Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo demande que la période de droit de passage et d'accès à ses installations soit pour une durée de 20 ans, renouvelable 3 ans avant terme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gaspé confirme son accord au projet et à la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme son accord à la mise en place du projet du Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo sur le site de Pointe-à-la-Renommée dans le cadre du circuit touristique nommé La route des vents pour une durée de 20 ans et renouvelable 3 ans avant terme.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation de l'entente de gestion des installations entre le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau et le Créneau d'excellence en énergie renouvelable, Nuvéo par la ville de Gaspé.

RÉS. 21-10-011

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –
DÉCORATIONS DE NOËL POUR GASPÉ ET RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations de Noël pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été faite directement à l'entreprise de Jardins en Saisons et que cette dernière a proposé un budget de 5 900 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de service de De Jardins en Saisons pour les décorations de Noël des secteurs de Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget proposé par l'entreprise soit de 5 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-10-012

**PAIEMENT DE FACTURE –
ATELIER D'USINAGE GASPÉ - MACHINE WORKS INC.
POUR LA FOURNITURE D'UNE BENNE À TOIT OUVERT
POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la remorque servant au transport des matières solides de l'usine d'épuration des eaux usées n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été fait pour la fourniture d'une remorque;

CONSIDÉRANT QU'aucun soumissionnaire n'a voulu offrir ses services pour la fabrication d'une telle remorque;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une benne à toit ouvert (roll-off) s'est avérée plus efficace et simple d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'usine ne peut fonctionner sans cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier d'usinage Gaspé - Machine Works Inc. peut fournir une benne à toit ouvert (roll-off);

CONSIDÉRANT QUE la facture de l'Atelier d'usinage Gaspé - Machine Works Inc. est de 6 650,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'Atelier d'usinage Gaspé - Machine Works Inc. au montant de 6 650,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1344-17.

RÉS. 21-10-013

**PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé approuve les dépenses d'un montant de 46 452,00 \$ plus les taxes applicables, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents

admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect des exigences de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. 21-10-014

MUNICIPALISATION DU PONT DU RUISSEAU LA CHESNAYE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a fait l'inspection du pont du ruisseau La Chesnaye le 24 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'état de la structure, une restriction de charge limitant le poids des véhicules circulant sur le pont à des véhicules légers a été mise en place le jour même;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection a fait ressortir l'état de dégradation avancé du platelage et de la structure de soutien de ce dernier et qu'il doit être remplacé à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE la structure n'est pas inscrite au décret de 2007 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce pont n'a pas été reconnu en 1993 comme un pont municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce pont a été oublié dans le décret de 2007 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour que ce pont fasse partie des structures dont l'entretien soit assuré par le ministère des Transports du Québec, la Ville de Gaspé doit adopter une résolution confirmant que la Ville de Gaspé entretient le chemin de la rivière Saint-Jean sur une distance de 7,5 km ce qui inclut le pont du ruisseau La Chesnaye durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est situé sur le lot 4 713 910, cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de chemin forestier n'est pas déneigé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme que la Ville de Gaspé entretient le chemin de la rivière Saint-Jean de part et d'autre du pont du ruisseau La Chesnaye.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'inclure au décret de 1993 le pont du ruisseau La Chesnaye et de reconnaître ce dernier comme un pont municipal, le tout conditionnel à une mise à niveau complète de ce pont et la production d'un rapport d'ingénieur confirmant le tout.

RÉS. 21-10-015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Côté a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1209, rue du Monument;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 40 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction, à l'intérieur d'un périmètre urbain, d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 140 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Côté pour la propriété située au 1209, rue du Monument.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 40 m² de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction, à l'intérieur d'un périmètre urbain, d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 140 m².

RÉS. 21-10-016

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022 comme suit :

Date	Heure
17 janvier	19 h 30
7 février	19 h 30
21 février	19 h 30
7 mars	19 h 30
21 mars	19 h 30
4 avril	19 h 30
Mardi 19 avril	19 h 30
2 mai	19 h 30
16 mai	19 h 30
6 juin	19 h 30
20 juin	19 h 30
11 juillet	19 h 30
22 août	19 h 30
Mardi 6 septembre	19 h 30
19 septembre	19 h 30
3 octobre	19 h 30
24 octobre	19 h 30
7 novembre	19 h 30
21 novembre	19 h 30
5 décembre	19 h 30
19 décembre	19 h 30

RÉS. 21-10-017

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES CYBER RISQUES 2019-2024 - POUR 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-02-052, la municipalité a rejoint l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les Cyber Risques pour 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Cyber Risques pour 2019-2024, pour la période de 2021-2022 est de 15 149.45 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances Cyber Risques pour 2019-2024, pour la période de 2021-2022 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 15 149.45 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 21-10-018

**PAIEMENT DE FACTURE –
TREMBLAY, BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS –
DOSSIER KEVEN GILLIS ET MARIE-REINE JOSEPH**

CONSIDÉRANT le dossier de la réclamation de monsieur Keven Gilles et madame Marie-Reine Joseph, concernant la construction d'un chalet sur le lot 3 146 171, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une facture de Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats représentant la municipalité dans le dossier, le 17 mai 2021 au montant de 26 509.02 \$, incluant toutes les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tremblay Bois Mignault Lemay, au montant de 26 509.02 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au code budgétaire 02-140-00-412.

RÉS. 21-10-019

**REMBOURSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
D'AVOCATS – M. FRANÇOIS ROUSSY**

CONSIDÉRANT les accusations en vertu du Code criminel, portées contre M. François Roussy, devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale;

CONSIDÉRANT QUE les accusations auxquelles faisait face M. François Roussy sont en rapport avec des faits survenus pendant la période au cours de laquelle il était maire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 604.6 (1) (2°) de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit :

"Toute municipalité doit :

...

2° assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;"

CONSIDÉRANT QUE cet article a comme objectif de protéger les élus des conséquences financières qui découlent des poursuites judiciaires de quelque nature que ce soit prises contre eux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-064 adoptée par le conseil municipal le 20 février 2017 engageant la Ville de Gaspé à assumer les honoraires du procureur de M. François Roussy pour sa défense dans le dossier de cour 200-01-199659-164 (007) jusqu'à la fin de l'étape de l'enquête préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étape de l'enquête préliminaire n'a pas eu lieu, la couronne ayant choisi un pouvoir exceptionnel visant à accélérer les procédures et a décidé de déposer un acte d'accusation directe;

CONSIDÉRANT la demande de M. François Roussy, conformément à l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes, pour que la Ville rembourse les honoraires de son procureur relativement à sa

défense aux accusations criminelles portées contre lui le 16 mars 2016, et ce, après l'étape de l'enquête préliminaire;

CONSIDÉRANT l'arrêt des procédures prononcé le 25 septembre 2020 dans le dossier susdit;

CONSIDÉRANT l'avis juridique au dossier;

CONSIDÉRANT les factures soumises par les procureurs pour un montant de 40 994.33 \$, taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin, les conseillers Nelson O'Connor et Marcel Fournier ayant voté contre, les conseillers Ghislain Smith et Réginald Cotton ayant voté pour, le maire, Daniel Côté, s'est prévalu de son droit de vote, conformément à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes et a voté en faveur de la proposition,

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des factures des procureurs de M. François Roussy pour un montant total de 40 994.33 \$, relativement à la défense de ce dernier dans le dossier de cour 200-01-199659-164.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-10-020

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE –
VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, monsieur Michel Cotton, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. 21-10-021

**PAIEMENT DE FACTURES POUR LA SIGNALISATION
LORS DES TRAVAUX D'INSPECTION DE CONDUITE D'ÉGOUT
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux d'inspection de conduites d'égout à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire la signalisation pour sécuriser les travaux d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait appel à Signalisation Chedore ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures de Signalisation Chedore pour un montant de 3 638.55 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des factures de Signalisation Chedore pour la signalisation lors des travaux d'inspection de conduites d'égout à Rivière-au-Renard au montant de 3 638.55 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve aqueduc et égout (59-131-43-001).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-10-022

**ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL
DE CHAUFFEUR (ÉTÉ)
ET OPÉRATEUR À L'AÉROPORT (HIVER)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE cinq personnes salariées syndiquées ont postulé sur le poste et que la personne salariée ayant la date d'embauche à un poste régulier la plus ancienne, possède les qualifications nécessaires pour obtenir le poste et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Kevin Caouette au poste annuel de chauffeur de camion (été) et opérateur à l'aéroport (hiver), et ce, en date du 4 octobre 2021.

QUE la période d'adaptation au nouveau poste ne soit pas nécessaire car il occupait un poste similaire depuis son embauche en 2017.

QUE les conditions salariales soient la classe 3 pour la période où il travaillera comme chauffeur et la classe 6 pour la période comme opérateur à l'aéroport et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-371-10-151 (50%).

RÉS. 21-10-023

**ATTRIBUTION À L'INTERNE
DES DEUX POSTES ANNUELS
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-063 qui autorisait l'abolition de quatre postes saisonniers et la création de deux postes annuels;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces deux nouveaux postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées syndiquées ont postulé sur les deux postes et que les personnes salariées ayant la date d'embauche les plus anciennes, possèdent les qualifications nécessaires pour obtenir les postes et que ceux-ci ont accepté les postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel basé l'hiver à l'aréna Rosaire-Tremblay à monsieur Yvan Athot comme préposé d'aréna-journalier, et ce, en date du 4 octobre 2021.

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel basé l'hiver au Centre récréatif Luc-Germain à monsieur Bertrand Bouffard comme préposé d'aréna-journalier, et ce, en date du 4 octobre 2021.

QUE la période d'adaptation aux nouveaux postes ne soit pas nécessaire car les deux employés occupaient déjà des fonctions similaires dans le passé.

QUE les conditions salariales soient la classe 2 pour la période où ils travailleront comme journalier et la classe 3 pour la période comme préposé d'aréna-journalier et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (21%) et 02-701-32-141 (52%) et 02-701-58-141 (27%) pour le poste basé au secteur nord et aux codes budgétaires 02-701-31-141 (58%) et 02-701-58-141 (42%) pour le poste basé au secteur sud.

RÉS. 21-10-024

**ABOLITION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BIBLIOTHÈQUES
ET CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR AUX BIBLIOTHÈQUES
ET À LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la titulaire du poste de préposé aux bibliothèques et la demande de la direction des Loisirs et de la Culture de revoir ce poste afin d'accroître les responsabilités et de revoir les tâches du poste ainsi que d'augmenter le nombre d'heures par semaine pour passer de 30 à 32.50 heures;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a été mis au courant de cette modification lors d'un comité de relation de travail du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition du poste de préposé aux bibliothèques.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste d'animateur aux bibliothèques et à la culture et adopte la description de fonction présentée au conseil.

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage du poste selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

QUE le nouveau poste soit imputé aux codes budgétaires 02-702-30-141 (80%) et 02-702-50-141 (10%) et 02-702-51-141 (10%).

RÉS. 21-10-025

**MODIFICATION AUX PÉRIODES DE CONGÉ SABBATIQUE
À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-056 autorisant la demande de congé sabbatique à traitement différé présentée par la personne salariée portant le numéro 17-0120, et ce, à compter du 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a dû interrompre ses versements durant la période du 26 juillet 2020 jusqu'à maintenant et qu'elle désire le recommencer le plus tôt possible.

CONSIDÉRANT QUE cela modifie l'annexe C que la personne salariée avait signée ainsi que le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la demande de recommencer les cotisations en vue de prendre le congé sabbatique à traitement différé présentée par la personne salariée portant le numéro 17-0120, et ce, à compter de la paie déposée le 13 octobre 2021 prochain.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer l'annexe C modifiée qui détermine les conditions modifiées du congé sabbatique à traitement différé.

RÉS. 21-10-026

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE
PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe pour un poste saisonnier de

préposé d'aréna et de banque de candidatures de journaliers effectués au printemps 2021 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Edson Cleay Lopez Hernandez au poste de remplacement temporaire de préposé d'aréna-journalier et ce, en date du 17 octobre 2021 pour une durée indéterminée due au remplacement de la personne temporairement absente.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 3, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur pour la durée d'opération au poste de préposé d'aréna-journalier et la classe 2 pour la période estivale comme journalier.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-701-32-141 (59%) et 02-701-58-141 (41%).

RÉS. 21-10-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1452-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1452-21 a été déposé lors de la même séance et que des modifications ont été apportées au projet de règlement, soit l'ajout des projets suivants;

4. Travaux de construction d'hangar d'avion

Coût du projet : 3 461 000 \$

Financement :

Entente de contribution non remboursable – Développement économique Canada – programme ITAR pour 90 %

Surplus non affecté pour 10 %

5. Travaux pour le remplacement des clôtures de l'aéroport

Coût du projet : 1 095 043 \$

Financement :

Programme PAIA pour 100 %

6. Travaux de mise en service de la centrale électrique d'aérodrome (FEC)

Coût du projet : 1 170 877 \$

Financement :

Programme PAIA pour 100 %

7. Asphalte par Eurovia – Réparations sectorielles diverses

Coût du projet : 80 000 \$ plus les taxes applicables

Financement :

Poste budgétaire : 02-320-00-625

8. Mandats d'arpentage et de procureur – acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains - construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et la rue du Quai à Sandy-Beach

Coût du projet : 150 000 \$

Financement :

Futur règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1055-09 en ajoutant l'article 10.1 pour ajout de la réparation du grader Caterpillar, la vidange de fosses septiques externes, les travaux d'asphalte concernant des réparations de bris d'aqueduc et d'égout, les travaux de construction d'hangar d'avion, les travaux pour le remplacement des clôtures de l'aéroport, les travaux de mise en service de la centrale électrique d'aérodrome (FEC), l'asphalte par Eurovia – réparations sectorielles diverses et les mandats d'arpentage et de procureur – acquisition de gré à gré ou par expropriation des terrains - construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et la rue du Quai à Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1452-21, modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1342-17, soit adopté.

RÉS. 21-10-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1453-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1453-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de modifier le règlement 1225-13 pour y ajouter l'Annexe G relative à la tarification pour services de dégivrage des aéronefs et de génératrice GPU;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1453-21, modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé, soit adopté.

À 20h23, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 21-10-029

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h24 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière